



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 21 FÉVRIER 2023

Nombre de membres en exercice: 15	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Gilles NESTEL, Maire.
Présents : 11	
Votants: 15	
	Sont présents: Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Tristan DUMONT, Philippe COQUET, Yann BALLET, Pascal NOEL, Béatrice CAPITAINE, Séverine BARNIER, Angélique FACQUEZ
	Représentés: Michel LE BELLEC ayant donné pouvoir à Jean-Noël PRIEUX, Laurent LEBRUN-TRAVERS ayant donné pouvoir à Rémy SAILLET, Michel BRUNELLI-BRONDEX ayant donné pouvoir à Gilles NESTEL, Eldric GIRAUT ayant donné pouvoir à Aïcha OUERTATANI.
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Angélique FACQUEZ

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour : contrat à la protection des données personnelles (DPO).

Les membres du Conseil acceptent, à l'unanimité, le rajout du point à l'ordre du jour évoqué ci-dessus.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

Madame FACQUEZ revient sur le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022, concernant les questions diverses, en signalant qu'il y a eu un oubli, son vote n'y figure pas. Elle a voté pour l'organisation des vœux de Maire 2023 et demande s'il est possible de le rajouter.

Le Conseil accepte la proposition. Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- URBANISME : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-033 - DE 2023 001

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre d'observation en date du 27 janvier 2023 adressé par la Préfecture, demandant de procéder au retrait de la délibération prise le 16 décembre 2022 (n°DE_2022_033) qui prescrivait l'institution du droit de préemption urbain sur la commune.

Au titre du contrôle de la légalité, cette délibération appelle les observations de nature à l'entacher d'illégalité.

En application de l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaine (U) et des zones urbaines futures (UA) délimitée au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En conséquence, le droit de préemption urbain ne peut être institué sur les zones agricoles (A, Azh), ou les zones naturelles (N et Nzh). La présente délibération est donc illégale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par vote à main levée par 05 voix : Pour (Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Angélique FACQUEZ + 2 pouvoirs : pouvoir de Michel BRUNELLI-BRONDEX à M. Gilles NESTEL, pouvoir de Michel LE BELLEC à Jean-Noël PRIEUX), 01 : voix : Contre (Philippe COQUET) et 09 abstentions (Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Yann BALLET, Séverine BARNIER, Béatrice CAPITAINE, Tristan DUMONT, Pascal Noël + 2 pouvoirs :

pouvoir de Eldric GIRAUT à Aïcha OUERTATANI, pouvoir Laurent LEBRUN-TRAVERS à Rémy SAILLET):

- décide d'approuver le retrait de la délibération n°2022-033 relative à l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble du territoire.

3- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - DE 2023 002

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DE 2023 003

Après que le Maire se soit retiré de la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. PRIEUX Jean-Noël 1er adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Gilles NESTEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		505 613.45 €		39 015.89 €		544 629.34 €
Opérations de l'exercice	428 004.04 €	546 609.48 €	115 829.91 €	30 690.57€	543 833.95€	577 300.05 €
Part affectée à l'investissement 2022						
TOTAUX	428 004.04 €	1 052 222.93 €	115 829.91 €	69 706.46€	543 833.95 €	1 121 929.39 €
Résultat de clôture		624 218.89 €	- 46 123.45 €			578 095.44 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Totaux définitifs		624 218.89 €	- 46 123.45 €			578 095.44 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Considérant que le compte administratif 2022 s'apparente en tout point au compte de gestion 2022 du comptable qui fait ressortir un excédent de clôture ci-dessus.

Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à main levée, décide par 13 voix : Pour (PRIEUX Jean-Noël et pouvoir de LE BELLEC Michel, OUERTATANI Aïcha et pouvoir de GIRAUT Eldric, SAILLET Rémy et pouvoir de LEBRUN-TRAVERS Laurent, COQUET Philippe, NOËL Pascal, BALLETT Yann, BARNIER Séverine, CAPITAINÉ Béatrice, FACQUEZ Angélique, DUMONT Tristan, .

- d' Approuver le compte administratif 2022.

5- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FER AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL- DE 2023 004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Il s'agit des travaux de rénovation de l'éclairage public comprenant 101 points lumineux en LED (lampe à diode électroluminescente) ;

Le montant des travaux est estimé à 64 462.95 € H.T soit 77 355.54 € T.T.C devis présente par les Ets Eiffage.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds d'équipement rural en vue de ces travaux ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023
- **S'ENGAGE** à financer, sur les fonds libres de la Commune, le montant restant à sa charge ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 40%	:	25 785.18€ H.T
SDESM 30 %	:	19 338.88 € H.T
Autofinancement	:	32 231.48 € T.T.C

6- PÉRISCOLAIRE CANTINE SCOLAIRE RÉVISION DE LA TARIFICATION - DE 2023 005

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prestataire pour la restauration scolaire a dû faire face à de fortes hausses de prix, de ce fait, il est obligé de faire évoluer ses tarifs. Les repas ont alors augmenté de 8% soit 0,22€ à compter du 1^{er} janvier 2023 (cf. courrier du 23 décembre 2022).

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite maintenir le périscolaire, cependant, la commune ne peut pas prendre en charge cette augmentation car le déficit serait trop important.

Monsieur SAILLET souhaite aussi maintenir ce service mais rappelle que la mairie fait face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées et il est difficile à celle-ci de tout prendre en charge. En rappel, les tarifs de la garderie sont maintenus matin 2.80 € et soir 2.80 €.

Monsieur BALLET fait observer que le prestataire de repas transmet un courrier du 23 décembre 2022 relatif à l'augmentation de 8% du prix du repas a appliqué au 1er janvier 2023, le délai est assez court et ne permet pas à la collectivité de prendre la décision par anticipation.

Monsieur COQUET rappelle que ce prestataire, étant une PME ou TPE bénéficie des aides de l'État. Il a la possibilité de revoir son abonnement électrique (point évoqué par le prestataire dans son courrier du 23/12/23). Ensuite, il rappelle qu'il y a déjà eu une augmentation du prix des repas au 1^{er} septembre 2022, où il n'était pas contre celle-ci, mais demander à nouveau une augmentation pour répondre à une injonction de ce prestataire qui profite de la situation le dérange. Et pour finir, Monsieur COQUET constate que dans l'ordre du jour, il est demandé de réviser le prix du repas pour les aînés et cela le gêne car on demande aux parents une participation financière mais on ne demande rien aux aînés pour ce repas annuel.

Monsieur PRIEUX intervient dans cet échange pour signaler que depuis la création de cette cantine scolaire, le repas n'a augmenté que depuis septembre 2022. Or, si on regarde l'indice du coût de consommation depuis le 1^{er} janvier 2007, le repas devrait être, aujourd'hui, facturé 5,70€. Il demande à mettre cet indice dans les articles du règlement de fonctionnement de la cantine pour que l'augmentation se fasse automatiquement.

Monsieur le Maire explique que cette augmentation ne lui fait pas plaisir et qu'il a démarché deux autres prestataires mais malheureusement ces derniers sont plus chers que notre prestataire actuel. Il a aussi participé à plusieurs réunions concernant la réhabilitation de la cuisine centrale située à Montereau mais pour l'instant ce projet est en cours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix du repas de 0.22 € soit 4.72 € .

CANTINE	TARIF EN VIGUEUR	À COMPTER DU 1/04/2023
PRIX DU REPAS	4.50 €	4.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée par 12 voix Pour : (Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Séverine BARNIER, Béatrice CAPITAINÉ, Tristan DUMONT, Angélique FACQUEZ + 4 pouvoirs : pouvoir de Michel BRUNELLI-BRONDEX à M. Gilles NESTEL, pouvoir de Michel LE BELLEC à Jean-Noël PRIEUX, pouvoir de Eldric GIRAUT à Aïcha OUERTATANI, pouvoir Laurent LEBRUN-TRAVERS à Rémy SAILLET), 02 voix : Contre : (Yann BALLET, Philippe COQUET) et 01 Abstention (Pascal Noël)

- Actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus.

-Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er avril 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie.

- Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067.

7-PUBLIQUE: CENTRE DE GESTION CONVENTION ANNUELLE SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE - DE 2023 006

Monsieur le Maire rappelle que ce service est obligatoire. la convention d'adhésion au service de médecine préventive doit être visée chaque année. Ce renouvellement est gratuit.

Monsieur BALLET demande si les agents ont bénéficié de la visite médicale.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus de médecin. La Mairie a fait appel à d'autres services de médecine préventive qui ne prennent plus d'adhésion des collectivités.

Monsieur COQUET remarque que le personnel n'a pas de suivi régulier et se demande comment cela se passe en cas de problème de santé.

Monsieur le Maire indique que le service de médecine professionnelle et préventive répond aux demandes de la collectivité au par cas, concernant les visites médicales périodiques, le médecin ne se déplace plus. Une nouvelle demande sera faite prochainement

La collectivité confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne la surveillance médicale de son personnel, en application des textes législatifs et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive professionnelle et préventive auprès du Centre de Gestion pour l'année 2023.

8- FONCTION PUBLIQUE : CENTRE DE GESTION ADHÉSION CONVENTION UNIQUE ANNUELLE MISSIONS OPTIONNELLES - DE 2023 007

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique », Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE - D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

9- AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL - DE 2023 008

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données

et la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 708 €,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

10- MANIFESTATION : ORGANISATION REPAS ANNUEL DES AÎNÉS : RÉVISION DU PRIX DU REPAS - DE 2023 009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, la commune convie gratuitement les habitants de 70 ans et plus à un repas.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année 2023, le prix du repas à 40€ par personne :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée par 12 voix : Pour Pour (Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Béatrice CAPITAINE, Tristan DUMONT, Angélique FACQUEZ, Pascal NOËL + 4 pouvoirs : pouvoir de Michel BRUNELLI-BRONDEX à M. Gilles NESTEL, pouvoir de Michel LE BELLEC à Jean-Noël PRIEUX, pouvoir de Eldric GIRAUT à Aïcha OUERTATANI, pouvoir Laurent LEBRUN-TRAVERS à M. Rémy SAILLET, 02 voix : Contre (Yann BALLEET, Séverine BARNIER), 01 voix : Abstention (Philippe COQUET)

- D'approuver et de fixer à 40 € le prix du repas par personne pour l'organisation du repas des aînés.

- Participant de 70 ans et plus : gratuit ;
- Participant de moins de 70 ans prix du repas ci-dessus

11- MANIFESTATION: ORGANISATION RÉUNION PUBLIQUE DE MI-MANDAT - DE 2023 010

Monsieur le Maire rappelle que la commission Fêtes et Cérémonies s'est réunie afin d'étudier cette manifestation puis un compte-rendu a été envoyé aux membres du Conseil.

Monsieur SAILLET explique qu'il est d'accord, qu'il respecte la décision de l'équipe et souligne le travail fourni lors de cette commission mais rappelle que les vœux du Maire 2023 ont été annulés car cela a un coût et il en est tout à fait conscient mais le fait de remplacer cette cérémonie par un bilan de mi-mandat le dérange.

Madame OUERTATANI précise que cette réunion ne remplace pas les vœux du Maire. Il s'agit bien d'un bilan de mi-mandat afin de présenter les 3 ans d'actions au service des habitants.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il a fait une erreur en annulant les vœux. En effet, à cause du Covid, l'équipe municipale n'a jamais eu l'occasion de se présenter. Il rappelle aussi que cela a un coût mais il aurait été possible de trouver une alternative pour que ce moment convivial avec les habitants du village puisse être maintenu. Cela est à réfléchir pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire propose d'organiser cette réunion publique de mi-mandat, le vendredi 10 mars 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée par 09 voix : Pour (Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Yann BALLET, Béatrice CAPITAINÉ, Tristan DUMONT, Angélique FACQUEZ, Pascal NOËL + 2 pouvoirs : pouvoir de Eldric GIRAUT à Aïcha OUERTATANI, pouvoir Laurent LEBRUN-TRAVERS à M. Rémy SAILLET); 03 voix : Contre (Jean-Noël PRIEUX, Séverine BARNIER + 1 pouvoir : pouvoir de Michel LE BELLEC à Jean-Noël PRIEUX) , 03 voix : Abstentions (Gilles NESTEL, Philippe COQUET + 1 pouvoir : pouvoir de Michel BRUNELLI-BRONDEX à M. Gilles NESTEL).

12- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil :

- La Mairie a reçu le programme 2023 de répartition du produit des amendes de police à remettre avant le 28 avril 2023.

- Devis des extensions des caméras soit 6 caméras supplémentaires sur le territoire pour un montant de 32 400€ TTC :

2 caméras, route de Mormant

2 caméras, route de Fontainebleau

2 caméras, rue Grande

- Devis de la société APRO pour l'entretien des routes communales pour un montant de 10 700€ TTC.

- Monsieur SAILLET informe les membres du Conseil :

- Les installations de chauffage de la salle polyvalente et de l'école ont été revues, il y a une mise en route assez difficile pour réguler le chauffage mais aujourd'hui cela est opérationnel.

- L'alarme de la salle polyvalente qui existait mais qui n'était jamais opérationnelle va être révisée. Les associations seront averties de ce changement.

- Monsieur BALLET informe les membres du Conseil :

- Concernant la création des places de stationnement. Monsieur BALLET a sollicité deux entreprises pour un devis de marquage au sol permettant de délimiter les places de stationnement.

Peinture pour 75 places de stationnement :

Premier devis : Entreprise SIROM pour un montant de 1350€ TTC.

Deuxième devis : Entreprise VILL'EQUIP pour un montant de 1620€ TTC.

- Monsieur BALLET rappelle qu'en 2021, la Mairie a été inscrite au projet de la CCBRC « La mobilité douce ». Suite à une commission Transport du 10 février 2023, le projet serait la création d'une liaison douce pour relier les communes de Les Écrennes et du Châtelet-en-Brie afin de développer la pratique cyclable. Étude en cours.

- Madame CAPITAINÉ informe les membres du Conseil :

- La commission Tourisme souhaite revaloriser les massifs forestiers et plus précisément les massifs de Barbeau et de Villefermoy. Il a été question de favoriser des sentiers de randonnée, de mettre en avant l'arboretum, etc.

- Monsieur PRIEUX informe les membres du Conseil :

- À la suite d'une déclaration préalable déposée en mairie concernant un changement de destination et d'aménagement de places de parking, sans aucune demande d'augmentation de puissance électrique, la société Enedis demande que la commune participe financièrement (environ 5000€) . Comme il n'y a pas de

renforcement de réseau, mais seulement des branchements individuels la commune refuse de participer à la dépense.

- La commission Urbanisme doit se réunir prochainement afin d'étudier un projet de construction.
- Concernant la gestion des permis de construire. Un permis de construire coûte 460€ à la commune et cela est gratuit pour le particulier. La mairie est seulement l'intermédiaire. Il a été constaté que des permis de construire qui sont automatiquement refusés car non conformes au PLU sont de nouveau déposés et la mairie doit payer une nouvelle instruction.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Gilles NESTEL

La secrétaire de séance,
Angélique FACQUEZ